

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT TROIS, le 28 FEVRIER 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Date de la convocation : 21 février 2023

Date affichage du compte-rendu : 9 mars 2023

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, M. Karim BENHALIMA, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT,

Absent excusé : néant

Absente : Mme Fernanda TEIXEIRA

Secrétaire de séance : M. Eric DANJEAN

**Objet : BP COMMUNE : AMORTISSEMENT SUR 1 AN DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT VERSEES ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées ;

Vu la délibération 2017 /751 du 6 novembre 2017 fixant les durées d'amortissement pour certaines catégories de biens et subventions afférentes ;

Considérant que la neutralisation peut être totale, partielle ou nulle et qu'elle est réalisée budgétairement de la manière suivante : - Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement : dépense au compte 68... et recette au compte 28... -

Neutralisation [facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au compte 198 et recette au compte 7768.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de PROCEDER, à compter de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices budgétaires suivants, à l'amortissement sur 1 année des subventions versées, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;**
- **PREVOIR les crédits au budget primitif ou par décision modificative.**

Ainsi délibéré, les jour,
mois et an que dessus
et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Jean-Charles DALLOZ

